

Pouvoir adjudicateur :

**GIP Formation Tout au Long de la Vie
Académie de Nancy-Metz
28 rue de Saurupt - BP 3039
54012 NANCY Cedex
Tél : + 33 (0) 383 55 06 58**

Règlement de consultation et cahier des clauses particulières

**Mission de formation linguistique et interculturelle en langue
allemande des professeurs de l'académie de Nancy-Metz**

Marché de prestations de services

Marché GIP202502

**Accord-cadre à bons de commande passé selon une procédure adaptée en application des articles
R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique**

Représentant du Pouvoir Adjudicateur :

Madame la Directrice du GIP Formation Tout au Long de La Vie Géraldine ROCHÉ

CPV :

- 80580000-3 Fourniture de cours de langues
- 80511000-9 Services de formation du personnel
- 80500000-9 Services de formation
- 80400000-8 Services d'éducation des adultes et autres services d'enseignement

Date limite de dépôt des offres :

Vendredi 16 mai 2025 à 17h00

Délai de rigueur

Sommaire :

PREAMBULE.....	3
1. OBJET DE LA CONSULTATION	4
2. OBJECTIFS DE LA PRESTATION.....	4
3. CONTENU DE LA PRESTATION	4
Mesure 1 : Cours en présentiel (21 heures).....	5
Mesure 2 : Cours collectifs en ligne (72 heures)	5
Mesure 3 : Stage pour débutants en territoires (30 heures)	5
Mesure 4 : Animations pédagogiques thématiques	5
4. CONNAISSANCES ET COMPETENCES ATTENDUES.....	6
5. DISPOSITIONS GENERALES	6
5.1 DUREE DU MARCHE	6
5.2 PROCEDURE DE PASSATION	6
5.3 ALLOTISSEMENT	6
5.4 MONTANT MAXIMUM	6
5.4 DEMARRAGE DE LA MISSION	7
5.5 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	7
6. PRESENTATION DES OFFRES.....	7
7. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	7
8. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT.....	8
8.1 CONTENU DES PRIX	8
8.2 MODE DE REGLEMENT	8
8.3 PRESENTATION DES FACTURES	8
9. CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	8
10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	9
11. LITIGES.....	9

PREAMBULE

Dans le cadre de projets pluridisciplinaires, une Convention Plurilinguisme et Transfrontalier a été signée entre le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz, la Région Grand Est et les quatre départements lorrains. Elle permet d'amorcer une démarche interculturelle au sein des écoles, collèges et lycées, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Encourager les pratiques culturelles, y compris littéraires et scientifiques comme leviers de l'apprentissage de l'allemand
- Favoriser les actions partenariales, à l'échelon territorial, entre professionnels de la culture et intervenants en langue allemande
- Favoriser les échanges entre pays voisins (mobilités de personnels, d'élèves, projets interculturels)

La mise en œuvre administrative et financière des moyens apportés par la Région est assurée par le GIP FTLV.

Ces moyens vont permettre notamment de proposer des formations linguistiques et interculturelles en langue allemande aux professeurs de l'académie de Nancy-Metz.

La mise en œuvre de ces formations fait l'objet d'un marché public.

Le présent document tient lieu de cahier des clauses particulières et de règlement de consultation.

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la désignation d'un prestataire pour la mission de formation linguistique et interculturelle en langue allemande des professeurs de l'académie de Nancy-Metz (professeurs du premier degré ou du second degré hors professeurs d'allemand), dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Plurilinguisme et Transfrontalier qui a été signée entre le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz, la Région Grand Est et les quatre départements (Moselle, Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges).

Classification CPV (Vocabulaire Commun des marchés) :

80580000-3 Fourniture de cours de langues

80511000-9 Services de formation du personnel

80500000-9 Services de formation

80400000-8 Services d'éducation des adultes et autres services d'enseignement

2. OBJECTIFS DE LA PRESTATION

La mission devra répondre aux objectifs suivants :

- proposer une évaluation initiale individuelle du niveau linguistique des candidats à la formation
- faire appel à des enseignants locuteurs natifs
- proposer un enseignement linguistique et interculturel
- veiller à ce que chaque participant bénéficie d'un parcours d'au moins 30 heures pour progresser d'un demi-niveau d'après le Cadre européen commun de référence pour les langues
- proposer un tutorat concernant le travail personnel du participant
- proposer des cours en présentiel et des cours à distance
- proposer des cours individuels et des cours collectifs
- proposer un stage de formation adapté à un public d'enseignants grands-débutants en allemand, en territoires
- proposer des animations pédagogiques thématiques adaptées aux établissements scolaires et aux publics ciblés

Partenaire : Région Grand Est

3. CONTENU DE LA PRESTATION

Les professeurs participant aux formations devront pouvoir bénéficier d'un accompagnement individuel, une attestation de fin de formation et une attestation d'acquis des compétences seront délivrées par l'organisme de formation.

Le titulaire devra livrer un concept global pour ces interventions (déroulé et contenu de l'animation, moyens humains et techniques mis en œuvre en fonction de la durée, etc.).

L'enseignement devra être dispensé par des locuteurs natifs bénéficiant d'une formation didactique.

Cinq types d'interventions sont prévues :

Mesure 1 : Cours en présentiel (21 heures)

Formation sur une base de 42h dont 21h en présentiel sur Nancy proposés en soirée et 21h en autoformation sur une plateforme numérique. Une attestation de participation sera fournie par le titulaire en fin de formation. Indiquer le coût par stagiaire et le nombre minimum et maximum de stagiaires accepté.

Mesure 2 : Cours collectifs en ligne (72 heures)

La formation devra englober un programme d'apprentissage en ligne, un tutorat, ainsi que 14 séances de cours collectifs à distance, de 30 minutes réparties sur la durée du cours, soit environ une séance par semaine, en soirée, hors vacances scolaires. Une attestation de participation sera fournie par le titulaire en fin de formation. Indiquer le coût par stagiaire et le nombre minimum et maximum de stagiaires accepté.

Mesure 3 : Cours hybrides Nancy en présentiel et en ligne (14 séances)

Le cours en blended learning comprendra deux séances (la 1ère et la dernière) en présentiel à Nancy et les 12 autres séances sur une plateforme de visioconférence. Chaque séance d'une durée d'une heure, sera complétée par un travail en autoformation de 2h par semaine. La progression couvrira un demi-niveau du CECRL. Indiquer le coût par stagiaire et le nombre minimum et maximum de stagiaires accepté.

Mesure 4 : Stage pour débutants en territoires (30 heures)

Une formation linguistique de 5 jours, interculturelle et pédagogique sera proposée, en présentiel, dans deux ou trois sites de l'académie (selon le nombre d'inscriptions), pour des professeurs débutants en allemand, pendant les vacances ou autres dates à convenir.

Nombre de participants de 3 à 20.

Indiquer le coût par groupe + coût par heure-stagiaire pour couvrir les frais de matériel pédagogique utilisé pour le stage + coût par km (base kilométrique ViaMichelin) permettant de couvrir les frais de déplacement, hébergement et restauration du prestataire.

Mesure 5 : Animations pédagogiques thématiques

Des animations pédagogiques thématiques pourront être proposées, à la demande des écoles, collèges et lycées.

Ces animations s'adressent à des groupes d'enseignants qui seront, ensuite, amenés à développer des projets avec leurs élèves.

A la marge certaines animations pourront concerner directement des groupes d'élèves.

Les thèmes proposés sont les suivants :

- Environnement, jardins pédagogiques
- Développement durable
- Théâtre en allemand
- Kamishibai à l'école
- Chants et comptines en allemand
- Prise de parole en allemand
- Civilisation allemande, littérature, musique, art
- Sensibilisation interculturelle
- Autres thématiques à préciser si besoin

Préciser le contenu des animations pédagogiques proposées, les durées possibles, indiquer le nombre minimum et maximum de stagiaires accepté, le coût par heure-groupe + coût par heure-stagiaire pour couvrir les frais de matériel pédagogique utilisé pour le stage + coût par km (base kilométrique ViaMichelin) permettant de couvrir les frais de déplacement, hébergement et restauration du prestataire.

Lieux d'exécution des interventions :

- Pour les cours en présentiel : Nancy
- Pour les stages en territoire pour professeurs débutants et pour les animations pédagogiques thématiques : des établissements scolaires ou lieux de formation de l'académie de Nancy-Metz.

4. CONNAISSANCES ET COMPETENCES ATTENDUES

Le titulaire doit avoir des connaissances des principes théoriques et pratiques de la communication interculturelle et disposer du matériel pédagogique adéquat (ex. jeux éducatifs, photos etc.)

Il devra également avoir des connaissances et de l'expérience dans les relations du groupe cible, c'est-à-dire des professeurs du premier et du second degré. Il devra également avoir des compétences interculturelles étendues.

Le titulaire devra être certifié qualité dans le cadre des prestations de formation.

5. DISPOSITIONS GENERALES

5.1 DUREE DU MARCHE

Le présent marché aura une durée d'un an à compter de la date de notification.

5.2 PROCEDURE DE PASSATION

Le présent marché est un accord cadre à bons de commandes, passé selon une procédure adaptée en application de l'article L2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique et des articles R2123-1 à 7 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur la partie réglementaire du code de la commande publique.

Le délai de validité des offres, fixé à 30 jours, court à compter de la date limite de remise des offres.

Les variantes sont autorisées mais les candidats doivent tout de même présenter une offre de base entièrement conforme au dossier de consultation, sous peine d'irrecevabilité.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

Les prestations feront l'objet de bons de commandes qui seront émis au fur et à mesure des besoins.

Les prestations qui ont fait l'objet d'un bon de commande édité avant la date de fin du marché font partie intégrante du marché.

5.3 ALLOTISSEMENT

L'accord cadre n'est pas alloti.

Conformément à l'article L.2113-11-2° du code de la commande publique, le présent accord cadre ne fait objet d'aucun allotissement car le fonctionnement en lots séparés serait de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations et financièrement plus couteuse.

5.4 MONTANT MAXIMUM

Le présent marché est conclu sans minimum et avec un montant maximum. Le montant maximum du marché est fixé à 84 000 € net (soit 70 000 € HT pour les organismes assujettis à la TVA).

5.4 DEMARRAGE DE LA MISSION

La mission démarre à la notification du marché.

Le prestataire retenu devra être en mesure d'assurer la mise en œuvre de prestations à compter du 1er septembre 2025.

5.5 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les documents contractuels régissant le marché sont, par ordre d'importance :

1. L'acte d'engagement
2. Le présent document : règlement de consultation et cahier des clauses particulières
3. La proposition financière (bordereau des prix) et technique du titulaire.

6. PRESENTATION DES OFFRES

L'offre à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- DC1
- DC2
- Déclaration sur l'honneur (modèle joint au DCE)
- Attestation de vigilance URSSAF (puis à renvoyer tous les 6 mois) ou document équivalent
- Un mémoire technique comprenant une présentation du candidat/groupement, une note de compréhension des spécificités de la prestation, une présentation des expériences et des réseaux de partenaires du candidat/groupement, la certification qualité « prestations de formation » ...
- Le bordereau des prix (modèle joint au DCE) complété et signé.

Les offres des concurrents sont entièrement rédigées en langue française.

Les offres sont présentées en euros.

Le marché sera conclu en euros.

7. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le prestataire ou son groupement sera sélectionné au regard de 2 critères décomposés comme suit :

Critère 1. Valeur Technique et pédagogique	60 %
<ul style="list-style-type: none">• Sous critère 1 : Compréhension des spécificités de la prestation. 30 %• Sous critère 2 : Pertinence du profil et de l'expérience du prestataire au regard des spécificités de la prestation et des compétences demandées. 30 %	
Critère 2. Prix	40 %

Les critères « Valeur technique » seront appréciés à la lecture du mémoire technique présenté par le candidat.

Le critère « prix » est calculé avec la formule suivante :

Coût de la mesure 1 proposé par le moins disant / Coût de la mesure 1 proposé par le candidat x 8
+ Coût de la mesure 2 proposé par le moins disant / Coût de la mesure 2 proposé par le candidat x 8
+ Coût de la mesure 3 proposé par le moins disant / Coût de la mesure 2 proposé par le candidat x 8
+ (prix hgpe+10xprix hstg + 100xprix km + 4xprix d'une nuitée) de la mesure 4 proposé par le moins disant / (prix hgpe+10xprix hstg + 100xprix km + 4xprix d'une nuitée) de la mesure 4 proposé par le candidat x 8
+ (prix moyen des mesures thématiques + 10xprix moyen des prix hstg + 100xprix km) de la mesure 5 proposé par le moins disant / (prix moyen des mesures thématiques + 10xprix moyen des prix hstg + 100xprix km) de la mesure 5 proposé par le candidat x 8

La présentation de variantes est autorisée.

8. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

8.1 CONTENU DES PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents à la préparation ou à la réalisation des prestations.

8.2 MODE DE REGLEMENT

Règlement par virement administratif sous 30 jours à compter de la réception de facture et de la vérification du service fait.

8.3 PRESENTATION DES FACTURES

Les factures pourront être émises au fur et à mesure des prestations effectivement réalisés. Elles comporteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le Nom, n° Siret et l'adresse du créancier;
- La description des prestations réalisées, leurs dates et le nombre de jours de travail réalisés.
- Le montant total TTC.

Les factures seront adressées à :

GIP Formation Tout au Long de la Vie
28 rue de Saurupt - BP 3039
54012 NANCY Cedex

Elles seront envoyées via le portail Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr> en indiquant :

- Siret : 18542213600019 -
La référence du marché

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

9. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises par voie dématérialisée sur la Place de Marché Interministérielle accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Ces offres devront être transmises au plus tard le **vendredi 16 mai 2025 à 17h00, délai de rigueur**. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte en cas de dépassement de ce délai.

10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Jusqu'au cinquième jour précédant la date limite de dépôt des offres, les candidats peuvent demander toutes les précisions qu'ils jugent utiles à l'établissement de leur offre.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent poser leurs questions par e-mail à :

ce.data@ac-nancy-metz.fr pour les questions pédagogiques

et sebastien.meyer1@ac-nancy-metz.fr pour les questions administratives et financières

11. LITIGES

Les parties, pouvoir adjudicateur et titulaire, s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels litiges relatifs à l'exécution du présent marché.

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français. Le pouvoir adjudicateur et le titulaire déclarent élire domicile à leurs sièges respectifs.

La juridiction administrative sera chargée des procédures de recours en application du code de justice administrative et est l'instance auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours éventuels afférents au présent marché.